

## CONTRIBUTION A LA DEMOGRAPHIE DE LA PROVENCE SAVOYARDE AU XIV<sup>e</sup> SIECLE \*

L'histoire médiévale de la partie de la Provence rattachée à la Savoie est mal connue. C'est particulièrement vrai de son histoire démographique. La période angevine a bénéficié des travaux devenus classiques d'E. Baratier<sup>1</sup>. Ils ont été complétés par quelques études ponctuelles, telle l'analyse du recours de feux de 1343 dans la baillie de Puget-Théniers par I. Jonas<sup>2</sup>, et surtout par la récente thèse de l'Ecole de Chartes d'A. Venturini qui fait le point sur l'évolution de la viguerie de Nice du début du XIII<sup>e</sup> siècle à la Peste Noire<sup>3</sup>. Mais une vision à peu près générale de la répartition de la population dans cette région ne peut être obtenue qu'au travers de la liste des feux de quête de 1315 - 1316, et encore à l'exclusion du comté de Vintimille et Val de Lantosque. A partir de l'annexion par le comte Amédée VII, à l'automne 1388, l'obscurité semble devenir presque totale, alors que la Provence restée angevine a bénéficié d'un réaffouagement général en 1471<sup>4</sup>.

---

(\*) Je désire ici acquitter ma dette de reconnaissance envers Mme Zerner-Chardavoine de l'U.E.R. de Nice et M. Noël Coulet, professeur à l'Université d'Aix-en-Provence.

N. B. : Toutes les références d'archives renvoient, sauf indication contraire, aux Archives départementales des Alpes-Maritimes (Nice).

1. E. BARATIER, *La démographie provençale du XIII<sup>e</sup> au XVI<sup>e</sup> siècle*, Paris, 1961.

2. I. JONAS, « Notes sur un recours de feux dans la baillie de Puget-Théniers en 1343 », dans *Provence Historique*, 1977, p. 59 - 80.

3. A. VENTURINI, *Evolution des structures administratives, économiques et sociales de la viguerie de Nice (mi XIII<sup>e</sup> - mi XIV<sup>e</sup> siècles)*, Paris, 1980 (dactylographié).

4. Se reporter aux tableaux publiés par E. BARATIER, *ouvr. cité*, viguerie de Nice : p. 180-181, baillie du Comté de Vintimille et Val de Lantosque : p. 184, baillie de Puget-Théniers : p. 186-187, baillie de Vence : p. 182, viguerie de Grasse : p. 179, baillie de Colmars : p. 161, baillie de Barcelonnette : p. 164.

Il serait donc impossible de préciser le destin démographique de la contrée depuis le début du XIV<sup>e</sup> siècle et en particulier pendant les grandes crises du Moyen Age finissant. Faut-il attendre les statistiques « Mellarède » constituées par l'administration ducale en 1702 - 1703 pour pouvoir dresser à nouveau un tableau d'ensemble <sup>5</sup> ? Une source pourtant n'a jamais sérieusement retenu l'attention : les subsides « accordés » aux princes de Savoie par leurs sujets de Provence. Leur exploitation, il est vrai, nécessite qu'on puisse en établir la valeur documentaire et les limites avant d'essayer d'en tirer quelques enseignements quant à l'évolution de la population ou de tenter une description de la répartition spatiale de celle-ci.

#### LE SUBSIDE A L'EPOQUE SAVOYARDE

En reprenant une tradition déjà bien établie au profit de la première maison d'Anjou le comte Amédée VII tira de sa nouvelle conquête dès 1390 un « don gratuit » de 6.000 florins <sup>6</sup>. Ce n'était là qu'un début. La perception du subside nous offre une documentation abondante qui en montre les modalités et la fréquence. Mentionnons les comptes du receveur général Jacobus de Fontana de 1407 - 1411 qui, pour la levée de 1408, fournit la première liste détaillée communauté par communauté <sup>7</sup>. Notons surtout la longue série de répertoires des receveurs du subside se répartissant de 1458 à 1549 <sup>8</sup>.

Ceux-ci nous révèlent que la procédure provençale de concession au souverain d'une aide par les trois états, théoriquement exceptionnelle, est conservée : « *subsidiium Domino concessum in sua patria Provincie* » indique le receveur général en 1408. Mais il ne s'agit guère que d'une fiction comme le montre suffisamment le préambule du cahier des receveurs de 1458 - 1461 <sup>9</sup>. Des conseillers du duc viennent présenter ses exigences et pour ce faire rassemblent à Nice les représentants des diverses communautés : « *dominos syndicos universitatis hominum civitatis Nicie patriotasque universitatum* ». La présence du clergé et de la noblesse n'est qu'occasionnelle. Ils n'interviennent qu'à titre de témoins même si se maintient en théorie la réunion des trois états <sup>10</sup>. Seuls quelques marchandages semblent tolérés : « *nonullos tractatus super dando subsidiium* ». C'est à nouveau le duc qui nomme deux percepteurs, lesquels exigent des syndics de chaque communauté, collectivement responsable, sa quote part.

5. Statistiques publiées par E. BARATIER en complément des listes de feux médiévales : cf. *supra*.

6. E. CAIS DE PIERLAS, *La ville de Nice pendant le premier siècle de la domination des princes de Savoie*, Turin, 1898, p. 58.

7. Art. 52 par. 1 Mazzo 2 n° 2, fol. 13 v° - 15 v°. Liste publiée avec quelques erreurs et oublis par E. CAIS DE PIERLAS, *ouvr. cité*, p. 118-119.

8. Art. 52 par 2 Mazzo 1, n° 1 à 25 (1458 à 1547); Mazzo 2 (1548-1549).

9. *Ibidem* n° 1, fol. 1-2 v°.

10. C 102, fol. 50.

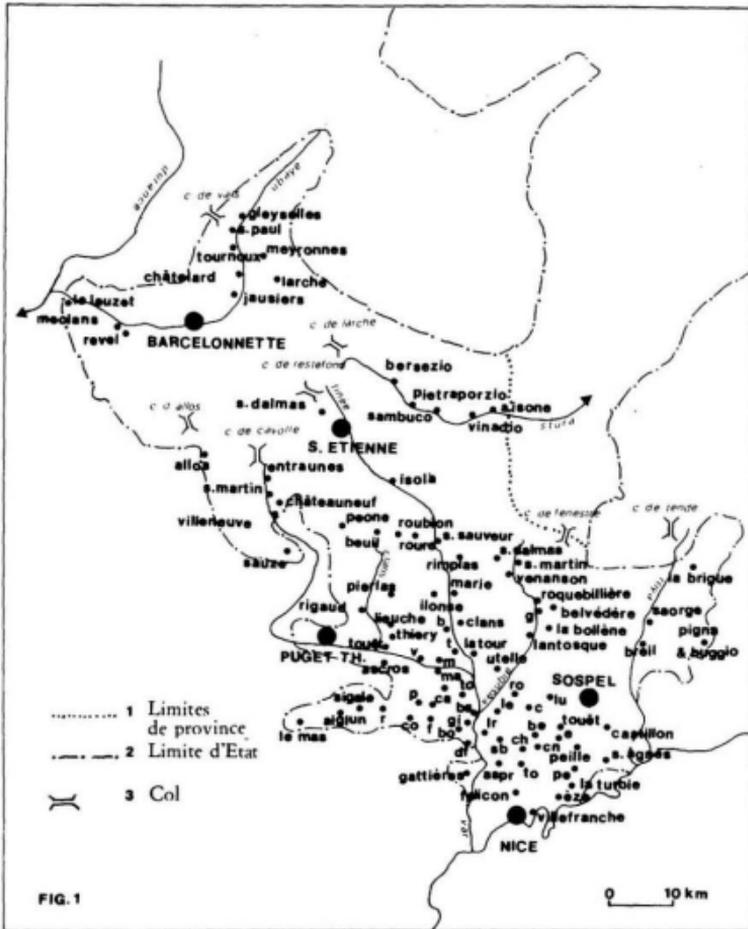


FIG. 1

Fig. 1 : Carte de localisation

aspr : Aspremont	df : Dos Fraires	ma : Malaussène
b : Bairols	e : L'Escarène	p : Pierrefeu
be : Berre	f : Les Ferres	pe : Peillon
bo : Bouyon	g : Gordolon	r : Roquesteron
bs : Bonson	gi : Gilette	ro : Roccasparvière
c : Coaraze	le : Levens	sb : Saint-Blaise
ca : Cainée	lr : La Roquette	t : Tournefort
ch : Châteauneuf	lu : Lucéram	to : Tourrette
cn : Contes	m : Massoins	v : Villars
co : Conségudes	ma : Massoins	

Au sortir de leur charge ils doivent se justifier auprès des « *auditores computorum* » de la chambre des comptes qui font archiver les pièces justificatives.

Le « don gratuit » est devenu l'impôt moderne, s'étendant sur tous, nobles et clercs compris <sup>11</sup>, qui s'affirme face aux complexes et désuètes redevances issues du système seigneurial. Retenons l'exemple de la Vésubie où, en 1463, il représente 118 % des autres revenus perçus par le duc sur les villages de la vallée et 236 % en 1489 <sup>12</sup> ! Sa fréquence va croissant dans la seconde moitié du XV<sup>e</sup> siècle et la première partie du XVI<sup>e</sup>. L'usage s'instaure de faire « accorder » un subside en plusieurs versements sur des périodes pouvant atteindre huit ans <sup>13</sup>, le transformant en contribution presque annuelle. L'évolution n'a pas de quoi surprendre, B. Guenée l'a constatée pour l'ensemble de l'Occident <sup>14</sup>.

Cependant, la portée de cette nouvelle fiscalité sera limitée sous la pression de forces centrifuges. Les premiers exemptés de fait, à défaut de droit, seront nobles et ecclésiastiques à en croire les comptabilités qui nous sont parvenues, ce qui explique leur désintérêt pour la question. Dès 1410 le receveur général avoue n'avoir rien obtenu de la noblesse <sup>15</sup> alors que déjà en 1408 il n'enregistrait aucune somme en son nom, pas plus qu'en celui du clergé. Une mention particulière doit être faite des Grimaldi de Beuil qui bénéficient en outre du privilège de percevoir le « don gratuit » sur leurs terres en lieu et place de l'administration <sup>16</sup>. En 1410 ils s'opposent à sa levée <sup>17</sup> et à partir de 1463 ils sont autorisés à en conserver le montant par le duc qui perd ainsi les revenus de vingt villages <sup>18</sup>. En faisaient-ils, au moins partiellement, grâce à leurs hommes ? La question se pose quand on découvre les efforts déployés par Ascros qui prétend depuis 1506

11. Ils y sont théoriquement astreints : cf. infra et tableau en annexe.

12. - subside de 1463 = art. 52 par. 2 Mazzo 1 n° 2.

- subside de 1489 = *ibidem* n° 8

- revenus ordinaires tirés par le duc des villages de la Vésubie : J.P. BOYER, *La Vésubie aux XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles*, Nice, 1984, p. CXXXIV (dactylographié, mémoire de 3<sup>e</sup> cycle).

13. Cahiers des revenus du subside n° 8 à 10.

14. B. GUENÉE, *L'Occident aux XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles*, Paris, 1981, p. 173-176. La Savoie ne fait pas exception mais paraît un peu en retard sur la Provence : M.L. CIBRARIO, *Recherches sur l'histoire... de la monarchie de Savoie*, Paris, 1883, p. 188-189.

15. Art. 52 par. 1 Mazzo 2 n° 2, fol. 62.

16. En 1408 le baron de Beuil verse directement au receveur général le montant du subside « *pro terra sua et quibusdam aliis locis quos idem dominus Boillii asserit sibi esse adherentes* ». (doc. cité, fol. 14).

17. Doc. cité, fol. 61 v°.

18. Bairols, Beuil, Ilonse, Levens, Lieuche, Malaussène, Marie, Massoins, Péone, Pierlas, Rigaud, Rimplas, Roubion, Roure, Sauze, Thiéry, Touët-sur-Var, Tournefort, Tourrette-du-Château, Villars. Art. 52. par. 2 Mazzo 1 n° 2, fol. 9 v°, et n° 3, fol. 10 v°.

appartenir au baron de Beuil et demande en conséquence une diminution de plus de 70 % de sa charge. C'est que les communautés s'efforcent aussi de conquérir des ménagements à titre personnel, mais seules quelques unes y parviendront. Le cas de Villefranche, totalement exonérée depuis 1463, est unique <sup>19</sup>.

Pour notre sujet un fait mérite de retenir l'attention : les « subsides » nous offrent un panorama complet des communautés de la Provence savoyarde. Impôts affouagés ils indiquent pour chacune d'elles un certain nombre de feux. Mais ceux-ci présentent la particularité de demeurer remarquablement stables, d'une levée à l'autre : de 1408 à 1549 nous n'enregistrons qu'une modification dans la viguerie de Nice. Ils sembleraient donc ne présenter aucun intérêt pour l'étude démographique, voire économique, ne correspondant ni à une date précise ni à des feux « réels » mais simplement à des feux « fiscaux » comme dans le reste de la Provence dès l'avènement de la seconde maison d'Anjou.

#### POSSIBILITE D'UNE ETUDE DU PEULEMENT

En fait les « subsides » ont été répartis à partir d'un véritable réaffouagement. Il est possible d'en établir la date et de reconstituer la procédure suivie à cette occasion.

Dans un recueil de l'extrême fin du XV<sup>e</sup> siècle des « Statuts et Privilèges » de la ville de Nice est recopiée une liste de feux « *que facta fuit tempore quo dominus tunc comes Sabaudie acquisvit dictam patriam in suo felici adventu* » <sup>20</sup>. Elle est similaire à celle de 1408. Seuls sept villages ne se voient pas attribuer le même nombre dans les deux documents, et encore ne s'agit-il dans au moins trois cas que d'une erreur de transcription commise en 1408 <sup>21</sup>. Cette liste doit donc être considérée comme l'inventaire de base qui n'a plus ensuite été que très progressivement modifié. La date en reste imprécise, la notion d'« acquisition » par le comte de Savoie pouvant aussi bien s'appliquer à l'année 1388 qu'à 1391 lors du rattachement « définitif » du pays niçois à sa maison. Nous pouvons là recourir à un érudit du XVII<sup>e</sup> siècle Gioffredo qui a eu en main bien des documents aujourd'hui disparus. Il rapporte qu'en 1394 furent réunis à Nice les trois états, qui présentèrent pour principale revendication la réduction des feux de toute la région en raison des malheurs subis ; il précise qu'ils obtinrent gain de cause et qu'un réaffouagement fut organisé sous la direction du Sénéchal Jean de Grimaldi dont les résultats furent utilisés « *negli anni appresso per lungo tempo* » <sup>22</sup>.

19. Pour tout ceci se reporter au tableau en annexe.

20. *Citta e Contado*, Mazzo II n° 1, fol. 288 v°-290.

21. On retrouve en effet les nombres indiqués par la liste incluse dans les « Statuts et Privilèges » de Nice lors de la levée du subside de 1458 pour Ascros, Gattières et Le Lauzet. Il semble, au contraire, qu'il y ait eu modification effective du nombre de feux pour Saorge, Pigna, Sainte-Agnès et Peille.

22. P. GIOFFREDO, *Storia delli Alpi Marittime*, Turin, 1839, col. 946.

Nous avons eu la chance de retrouver deux procès-verbaux de recours de feux concernant les communautés de Saint-Martin de Vésubie et Gordolon<sup>23</sup> qui s'avèrent conformes dans leurs résultats à la liste fournie par les « Statuts et Privilèges de Nice » et qui incluent le vidimus des lettres du baron de Beuil et Sénéchal Jean de Grimaldi ordonnant les opérations de recensement datées du 7 février 1394, seconde indiction. Le doute n'est plus possible quant au moment du réaffouagement. Nous pouvons aussi, grâce à ce document, en préciser les modalités.

Les deux commissaires délégués par le Sénéchal se rendent dans chaque communauté, ils font prêter serment sur les Évangiles aux bayles et procureurs désignés par le Conseil de celle-ci, qui énumèrent « *omnes et singulas personas habitantes et larem foventes in eodem loco... videlicet per eorum nomina et cognomina* ». Tous les noms sont couchés par écrit, y compris ceux des ménages qu'on exemptera ensuite parce que trop pauvres. Il est même prévu, si on est en hiver, de noter les hommes des villages du Haut Pays qui se seraient rendus temporairement sur la côte. Ainsi, hormis le cas de fraude fiscale, les listes établies doivent être fort complètes, négligeant tout au plus les errants et les privilégiés, nobles et clercs, taxés à part pour 20 feux<sup>24</sup>. Mais les opérations ne s'achèvent pas là, les enquêteurs éliminent, en portant une croix à côté de leur nom, tous ceux qui leur sont déclarés possédant moins de 50 livres « coronat » de biens et retiennent les autres comme feux « suffisants ». Ainsi, pour Saint-Martin, ils n'en conservent que 32 sur 106, soit 1 sur 3,3 (par défaut) et, pour Gordolon, 2 sur 8, soit 1 sur 4. S'il était relativement aisé aux commissaires de contrôler le nombre total des familles du fait du caractère groupé de l'habitat, il en allait autrement pour le niveau de fortune ; il est donc remarquable qu'ils n'aient séjourné qu'un jour à Gordolon, le 17 juin 1394, et surtout à Saint-Martin, le 18 juin. Il est vrai que leur tâche était sans doute facilitée par l'existence de registres d'estime dont il est fait mention pour le tout proche village d'Utelle dès 1372<sup>25</sup>. Il n'y aura aucune modification de l'affouagement de Saint-Martin jusqu'en 1516, ni de celui de Gordolon jusqu'en 1489, date de la désertion de ce lieu<sup>26</sup>. Il faut donc admettre que les proportions indiquées entre feux « suffisants » et « insuffisants » étaient considérées comme normales et reposaient sur une espèce d'entente tacite.

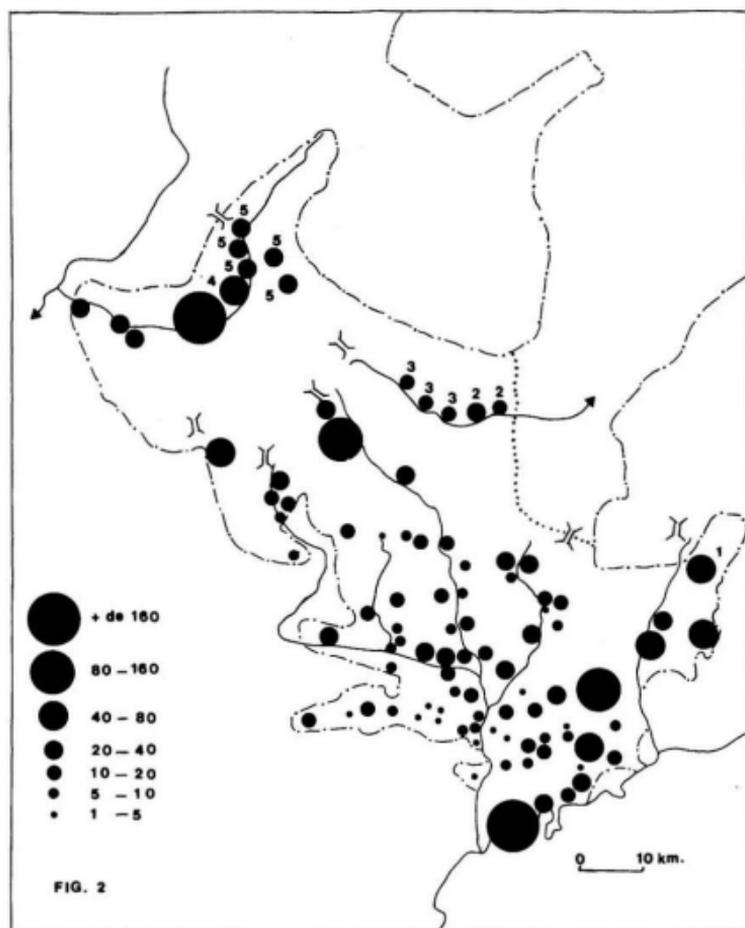
Nous avons maintenant la certitude de posséder une liste de feux s'étendant à l'ensemble de la Provence savoyarde, établie en 1394, et la conviction qu'il s'agit de feux réels, comparables par conséquent aux

23. Saint-Martin de Vésubie, AAI n° 16, et Archives communales de Belvédère, CC1 n° 2.

24. Cf. tableau en annexe.

25. Utelle, n° 24.

26. Cf. tableau en annexe.



*Fig. 2 : Feux « suffisants » - 1394*

1. La Brigue : nombre de feux de 1468.
2. Vinadio et Aisone : répartition des feux de 1408.
3. Bersezio, Pietraporzio et Sambuco : répartition de 1408 avec 20 feux pour Bersezio et division arbitraire des 30 feux restant entre Sambuco et Pietraporzio.
4. Jausiers : nombre de 1408.
5. Les Arches, Châtelard, Meyronnes, Saint-Paul, Tournoux : division arbitraire des 120 feux communs de 1408.

données dont nous disposons pour 1315-1316. Il est donc légitime de les utiliser pour cerner les aspects démographiques d'une période singulièrement sombre. Il ne s'agira pas ici d'étudier ponctuellement le cas de chaque communauté. Nous nous contenterons d'analyses conduites sur une large échelle afin que le nombre corrige les inexactitudes de détail.

#### LA CRISE DE LA SECONDE MOITIÉ DU XIV<sup>e</sup>

Evolution signifie comparaison, il faut en préciser les bases et les limites <sup>27</sup>.

La barre d'exemption a été placée exceptionnellement haut, sans doute pour des raisons de propagande, même si l'avantage qu'en retirent les sujets est parfaitement illusoire <sup>28</sup>. Il est d'abord nécessaire d'établir un correctif multiplicateur. On peut situer celui-ci, nous l'avons vu, entre trois et quatre. Nous pensons obtenir ainsi une valeur proche de la réalité, tout au moins pour les communautés rurales du Haut Pays où les privilégiés, en particulier, ne devaient représenter qu'une infime minorité. Il devait en être autrement dans les agglomérations à caractère urbain où le nombre des exempts et fraudeurs était vraisemblablement plus élevé <sup>29</sup>. Nous avons pu vérifier dans une certaine mesure le bien fondé de notre hypothèse. Tout d'abord nous parvenons dans le Val de Stura, à l'aide du multiplicateur 3, à 45 feux pour Aisone alors que la récente étude sur le Piémont de R. Comba signale 40 feux en 1398, chiffre qui n'inclut pas les exempts, pour Vinadio nos calculs indiqueraient une diminution de feux entre 1316 et 1394 de 66 % ce qui est également conforme aux résultats établis pour cette région <sup>30</sup>. De la même façon nous obtenons pour Nice 750 feux qui correspondent aux indications des cahiers de fouage de la communauté elle-même : 659 en 1421 et 806 en 1423 <sup>31</sup> ; dans ce dernier cas, urbain par

27. Sauf indication contraire l'ensemble des données statistiques utilisées dans la suite de l'article se trouve inclus soit, pour la période antérieure à 1394, dans les listes de feux publiées par E. BARATIER (cf. note n°4), soit, à compter de 1394, dans le tableau que nous publions en annexe et les notes qui l'accompagnent.

28. La barre d'exemption avait toujours jusqu'alors été placée à dix livres de capital. Cela avait encore été le cas lors d'un réaffouagement décidé en 1374 : E. BARATIER, *ouvr. cité*, p. 26. La faveur ici accordée au pays nicois est totalement factice. En effet, le subside n'est pas levé, contrairement à la queste, à partir d'un montant par feu fixé par la tradition. Il varie selon les exigences du prince que celui-ci utilise le système de la répartition, comme en 1408 (doc. cité), ou le système de la quotité, comme en 1463 (cahier des receveurs n° 2, doc. cité).

29. E. BARATIER, *ouvr. cité*, p. 35.

30. R. COMBA, *La popolazione in Piemonte sul finire del medioevo*, Turin, 1977, p. 35 et 50. Le nombre de feux de Vinadio en 1316 est indiqué par cet ouvrage.

31. Archives communales de Nice, CC4 n° 8, 2 et 5. Les estimations de diminution que nous obtenons pour cette cité et sa viguerie sont aussi corroborées par celles établies pour 1388 (environ — 60 %) par : A. VENTURINI, *Recherches sur la viguerie de Nice*, Paris, 1979 (dactylographié, mémoire de D.E.A.).

excellence, le multiplicateur 4 serait peut-être plus proche de la réalité si on considère que la baisse démographique a dû se poursuivre au début du XV<sup>e</sup> 32.

Nous recourrons principalement à une confrontation avec les feux de quête de 1315-1316 assez représentatifs de la réalité démographique, l'absence de prise en compte des exempts, que nous ne pouvons par contre éliminer dans nos estimations pour 1394, ne devant représenter qu'environ un cinquième du total 33. Ils offrent en outre l'avantage de recouvrir une grande part de la région considérée à une date voisine de l'apogée de son peuplement. Nous y adjoindrons Nice dont nous possédons l'albergue de 1315 et Roquesteron et Aiglun pour lesquels nous disposons de la levée de la cavalcade de 1319. Se trouveront par contre exclus Le Mas, Sigale, Villefranche, le Val de Stura, le comté de Vintimille et Val de Lantosque. Nous ne retiendrons également que les lieux explicitement mentionnés en 1394, le destin des autres, au nombre de deux seulement, Revest et Falicon, ne pouvant être précisé avec certitude 34.

On constate alors un important déficit global qui se situe entre - 43 %, si l'on utilise le coefficient trois, et - 24 %, avec le coefficient quatre. Ce n'est pourtant là, très probablement, qu'une étape dans un long déclin qui se poursuivra jusque vers le milieu du XV<sup>e</sup> siècle, en particulier sous les coups d'épidémies répétées qui frappent dès 1399 35, puis périodiquement pendant le siècle suivant, le Piémont et les Alpes-Maritimes 36. Le plus remarquable, toutefois, est l'amplitude considérable des variations des résultats obtenus selon les communautés : d'une diminution de 94 % entre 1315 et 1394 pour Beuil à une augmentation de 42 % pour Barcelonnette, en utilisant le multiplicateur trois.

Ces variations cependant ne se répartissent pas au hasard comme tendent à le prouver le tableau joint en annexe et la carte (fig. 3), d'« estimation de l'évolution démographique de 1315-1316 à 1394 », obtenus en multipliant par trois les chiffres de 1394 afin d'atteindre une évaluation maximale du déclin. De prime abord, la partie proprement alpine de la région, au nord et à l'est, considérée plus suivant la nature du relief que selon les altitudes, paraît relativement épargnée. Dans le « pays niçois » au sens strict, le futur « Comté de Nice », cette zone qui inclut essentiellement Allos, le haut Val d'Entraunes, le Var de Bonson à Villars,

32. C'est ce qu'estime G. LEYSSIEUX, *Nice aux XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles*, Aix-en-Provence, 1937 (dactylographié, mémoire de D.E.S.), p. 83.

33. E. BARATIER, *ouvr. cité*, p. 35.

34. On a ainsi la surprise de découvrir qu'en 1416 les « hommes de Falicon » acquittent la cavalcade : art. 52 par. 1 *Mazzo* 2 n° 2, fol. 153 v°.

35. E. CAIS DE PIERLAS, *ouvr. cité*, p. 77.

36. R. COMBA, *ouvr. cité*, p. 54-66.

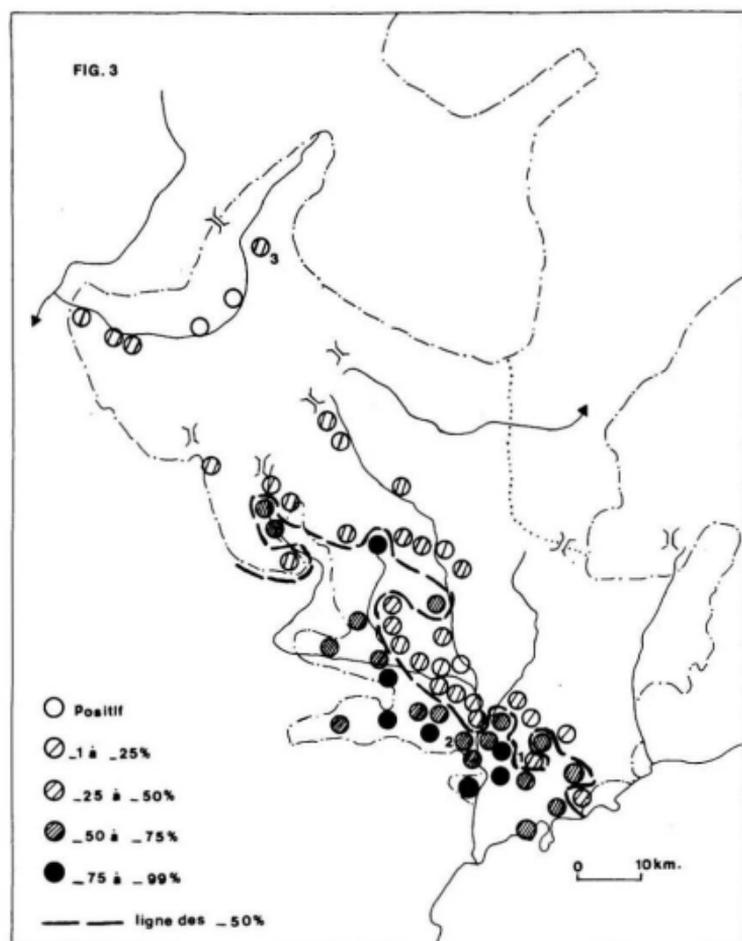


Fig. 3 : Estimation de l'évolution démographique de 1315-1316 à 1391 (carte)

1. Contes et Châteaucneuf.
2. Gillette et Bouyon.
3. Les Arches, Châtelard, Meyronnes, Saint-Paul et Tournoux.

la Tinée mais aussi les parties les plus montagneuses de la viguerie de Nice, peut-être séparée du reste par une véritable ligne de démarcation au sud de laquelle tous les coefficients de diminution sont supérieurs à 50 %, au nord l'inverse voire, avec Tournefort, exceptionnellement un cas d'évolution positive : + 14 %. L'Ubaye s'inscrit parfaitement dans ce schéma, en particulier pour Barcelonnette et Jausiers avec respectivement + 42 % et + 4 %. L'ensemble connaît une diminution de caractère modéré, de l'ordre de — 17 %.

Il est, en outre, remarquable que certaines de ces communautés, incluses dans la baillie de Puget-Théniers où fut réalisé en 1364 un recours de feux connu à l'état fragmentaire, semblent avoir vu leur situation s'améliorer depuis cette date qui aurait représenté pour elles le creux de la vague<sup>37</sup>. Il en est ainsi pour Entraunes où nous estimons le nombre minimum de 1394, toujours à l'aide du multiplicateur trois, à 114 contre 71 en 1364, feux « suffisants » et « insuffisants » compris. Pour Sauze c'est 24 contre 14. Il en va de même pour les communautés plus durement touchées par la crise, ce qui les exclut de la zone ci-dessus définie, mais très voisines, de Villeneuve et Saint-Martin d'Entraunes pour lesquelles nous aboutissons réciproquement à 24 contre 20 et 60 contre 34. Ajoutons qu'on peut légitimement penser se trouver devant une situation semblable lorsque le nombre de feux « suffisants » de 1364, en un temps où le seuil d'exemption est fixé à dix livres, est voisin du chiffre obtenu pour 1394 avec une barre placée à cinquante livres. C'est le cas à Massoins qui compte respectivement 30 puis 25 feux « suffisants », et peut être également à Tourrette avec 18 puis 12 feux « suffisants ». Précisons enfin que le sénéchal envisage en 1394 l'éventualité de villages dont la population aurait augmenté<sup>38</sup>.

Le sentiment est tout autre pour le Moyen et le Bas Pays, limitée au sud de la ligne des — 50 % précédemment définie, comme le montre à première vue notre carte. Nous découvrons une diminution minimale de 55 %, en multipliant les données de 1394 par quatre, et une diminution maximale de 66 % en les multipliant par trois ! Ceci jette un jour cru sur l'acuité de la crise traversée pendant le règne de la reine Jeanne et la guerre civile. Toutefois les origines du phénomène sont peut-être antérieures à ces troubles. C'est ce que tend à prouver le recours de 1343 dans la baillie de Puget-Théniers qui révèle certaines diminutions de feux « suffisants » d'environ 50 %, y compris d'ailleurs dans la montagne, mais on ne peut

37. Une brève « reprise » a pu également être constatée dans la viguerie de Nice après 1348 par A. VENTURINI, *ouvr. cité*, p. 32-33.

38. « ... *quamplura castra regionis ipsius adeo fore diminuta et in tantum deteriorata quod honera fogagiorum adque antiquitus fuerunt statuta non possent pro possibiliter tolerare et quedam alia viderunt aumentata que ad illorum supportanda honera poterunt debite aggregari* ».

préciser s'il s'agit de disparition ou d'appauvrissement<sup>39</sup>. Ici encore l'uniformité n'est pas de règle. Le Bas Pays, autour de Nice avec Eze, Gattières, Aspremont, Tourette et Peillon semble légèrement moins atteint que la moyenne, avec une régression comprise entre 52 % et 64 %, selon le multiplicateur utilisé. Au contraire le reste, le Moyen Pays qui de Puget-Théniers et de l'Estéron au plateau de Levens correspond à ce que l'on dénomme plus à l'ouest « Haute Provence », paraît très durement touché entre — 59 % et — 69 %.

Il faudrait étendre le champ de nos recherches aux localités pour lesquelles nous ne disposons pas de référence en 1315-1316, du moins à celles de la viguerie du Comté de Vintimille et Val de Lantosque, les autres présentant moins d'intérêt soit parce qu'elles sont isolées, soit, pour le Val de Stura, parce qu'elles relèvent d'un autre milieu déjà minutieusement étudié par R. Comba<sup>40</sup>. Malheureusement nous n'avons actuellement pour cette viguerie que des renseignements fragmentaires ou très antérieurs comme les listes d'hommage de 1271 du Val de Lantosque. Cependant nous pouvons utiliser les données de la cavalcade, affouagée, de 1323 pour quatre communautés du comté de Vintimille. Trois d'entre elles, Peille, Breil et Saorge, présentent, toujours en multipliant par trois les données de 1394, des coefficients de diminution élevés, respectivement - 60 %, — % 52 % et — 68 %. Ces trois localités se rattacheraient au Moyen Pays niçois. Au contraire pour Sospel, plus étroitement liée à la montagne, nous obtenons — 45 %. Pigna appartient également au Haut Pays et à défaut de la cavalcade de 1323 nous disposons de celle de 1341. Avec cette base la régression ne serait que de — 7 %. Ajoutons que ces deux derniers villages auraient connu, avec Saorge, une évolution positive du nombre de leurs feux entre 1365, si l'on se réfère à la cavalcade levée à cette date, et 1394. Ceci n'est pas sans évoquer certaines situations rencontrées dans la baillie de Puget-Théniers.

L'étude reste donc inachevée mais suffisamment avancée pour que nous risquions la thèse que l'évolution de la région entre le premier quart du XIV<sup>e</sup> siècle et 1394 se traduit par un déclin global des feux qui cache surtout de fortes disparités internes.

#### UNE NOUVELLE REPARTITION DE L'HABITAT

Le phénomène fondamental d'une régression très différenciée entre Haut Pays alpin et Moyen et Bas Pays commande tout le reste.

Il ne saurait être question de déterminer des densités vu les différences considérables de surface entre les zones considérées et, bien évidemment,

39. E. BARATIER, « La population du comté de Nice au début du XIV<sup>e</sup> siècle », dans *Nice Historique*, 1953, p. 53.

40. Ouvr. cité.

de la nature de leur relief ; aussi nous contenterons nous de prendre pour frontière la « ligne des — 50 % » que nous avons pu tracer sur la carte de « l'évolution démographique entre 1315-1316 et 1394 » et de comparer la quantité de feux au sud et au nord, Ubaye comprise, de la limite à ces deux dates, excluant une fois encore les communautés qui ne sont pas mentionnées dans chacun des cas <sup>41</sup>.

Nous constatons au début du XIV<sup>e</sup> un équilibre presque parfait, les feux « suffisants » du Bas et Moyen Pays représentant 107 % de ceux du Haut Pays. Outre l'importance de la cité niçoise qui totalise à elle seule 25 % de l'ensemble, il faut souligner la place de ce Moyen Pays tel que nous l'avons défini qui, malgré la faible surface concernée, représente 21 % du tout, formant une zone de fort peuplement comme l'ensemble de la « Haute Provence » d'alors <sup>42</sup>. La montagne, elle, stagnerait depuis le milieu du XIII<sup>e</sup> <sup>43</sup>.

A la fin du XIV<sup>e</sup> siècle le centre de gravité s'est pourtant déplacé vers la montagne, Moyen et Bas Pays n'atteignant plus que 44 % de son total.

Nous nous trouvons en présence d'une répartition nouvelle du peuplement ainsi que le démontre la carte (fig. 2), de la répartition des feux « suffisants » en 1394. Certes les lieux d'habitat se retrouvent presque tous d'une enquête à l'autre à l'exclusion de Revest, Falicon, Rocchetta <sup>44</sup> et Loda. Nous avons même la surprise de voir reparaitre Gordolon pourtant cité parmi les « castra dirruta » en 1252 <sup>45</sup>. De plus nous ne pouvons saisir la disparition éventuelle d'écarts, signalés par exemple, sous le nom de « foreste », dans le recours de feux de la baillie de Puget-Théniers en 1343 <sup>46</sup>. Nous voyons pourtant que l'importance relative, les unes par rapport aux autres, des diverses zones de peuplement a été bouleversée.

L'habitat de la région « alpine » qui, à l'est, rejoint la bande côtière, reste dominé par les impératifs d'un relief extrêmement vigoureux imposant une occupation discontinue de l'espace commandée par les bassins et vallées <sup>47</sup>. Ce handicap est compensé depuis longtemps par la

41. Sauf pour Roquesteron et Aiglun, cf. supra.

42. E. BARATIER, *Atlas Historique, Provence...*, Paris, 1969, carte n° 94.

43. A. VENTURINI, *ouvr. cit.*, p. 108.

44. En fait Rocchetta n'est pas déserté, ce village est mentionné dans le cahier du clavaire du comté de Vintimille et Val de Lantosque de 1404-1406 : art. 52 par. 18 n° 1, fol. 2.

45. E. BARATIER, *Enquêtes sur les droits et revenus de Charles I<sup>er</sup>...*, Paris, 1969, p. 239.

46. I. JONAS, art. cité, p. 61.

47. Nous incluons dans cette zone Peille, Breil et Saorge qui semblent avoir connu une évolution démographique rappelant celle du Moyen Pays, mais qui en 1394 présentent une nette continuité avec l'habitat de la région « alpine ».

taille de quelques unes des agglomérations qu'on y rencontre, mais leur poids est devenu proportionnellement beaucoup plus lourd et, surtout, elles n'ont plus maintenant d'équivalent ailleurs. C'est là que l'on trouve, hormis Nice, les quinze premières communautés par ordre d'importance démographique et, en particulier, les seules localités à avoir 37 feux « suffisants » et plus, voire à posséder encore un certain aspect urbain, comme Pigna, Sospel, Peille, Allos et surtout Saint-Etienne et Barcelonnette. Ces deux agglomérations en arrivent à représenter respectivement 40 % et 80 % de la population de Nice, contre 17 % et 20 % seulement en 1315-1316.

Cette dernière cité continue à tenir la première place malgré un notable déclin puisqu'elle ne regroupe plus que 17 % de la totalité des feux de l'ensemble défini en début de paragraphe. Elle rassemble toujours environ 85 % de ceux du Bas Pays, tel que nous l'avons précédemment délimité. Pour le reste la faible densité d'occupation de celui-ci n'a fait que s'accroître, l'abandon probable de Falicon crée en particulier au nord même de Nice un vaste secteur inoccupé, jusqu'à Aspremont. C'est en fait le Moyen Pays qui est le plus diminué, il n'englobe encore que 12 % des feux si nous nous en tenons au cadre établi dans le paragraphe précédent. Si nous débordons de celui-ci, à la fois au nord et au sud, nous constatons l'existence d'une large bande médiane qui prend la contrée en écharpe depuis l'ouest d'une ligne Peille - Sospel jusqu'à la frontière avec la Provence angevine. Elle se caractérise par un important semis de villages, mais ceux-ci, quand ils ne sont pas réduits à leur plus simple expression comme Beuil, se confondent dans une uniforme médiocrité ; Puget-Théniers même, qui faisait figure de petite ville, n'est plus qu'au dix septième rang des localités de la région.

Cet état de choses devait-il être durable ? Bien évidemment les feux indiqués dans la seconde moitié du XV<sup>e</sup> et jusqu'au milieu du XVI<sup>e</sup> par les comptes des receveurs du subside ne sont plus que « fiscaux » comme le prouvent leur grande stabilité et certains réajustements qui en arrivent à déterminer des fractions de feux. Il reste que le fait qu'on n'ait pas jugé bon pendant tout ce temps de procéder à un réaffouagement général, s'il ne renseigne nullement sur le nombre, n'encourage pas non plus à penser que le nouvel équilibre ainsi établi entre les diverses composantes du pays niçois ait été rapidement remis en cause. Les modifications se multiplient, modestement, à partir de 1506. Pourrait-on y distinguer un début de stagnation de la montagne qui annonce les enseignements des « statistiques Mellarède » pour le début du XVIII<sup>e</sup> siècle ? On remarque en effet que les plus fortes diminutions de feux accordées concernent des localités du Haut Pays, avec, en particulier, — 40 % pour Roquebillière et — 68 % pour Le Lauzet. Mais globalement les résultats ne sont que médiocrement significatifs. La viguerie de Barcelonnette a bien connu un recul de 10 % du total de ses feux « suffisants » entre 1394 et 1539, mais il en va

exactement de même pour la « baillie de Sigale » entre 1394 et 1546, et au contraire la « baillie de Saint-Etienne » demeure parfaitement stable pendant la même période. Il n'y a donc aucune certitude au delà de la fin du XIV<sup>e</sup> siècle.

#### DES PERSPECTIVES A PRECISER

Notre source présente ainsi une double originalité : éclairer l'histoire démographique d'une partie de la Provence restée jusqu'ici la plus obscure, offrir un panorama au cœur des crises de la fin du Moyen Age, au contraire du recours de feux de 1471, qui, pour la partie restée angevine, décrit la situation à l'issue des difficultés.

Une région littorale et surtout un Moyen Pays très durement touchés, ce au point d'avoir perdu plus de la moitié de leurs feux, de Hautes Vallées comparativement épargnées regroupant alors la majorité de la population et les plus importantes agglomérations, c'est l'hypothèse que nous estimons pouvoir formuler, et ce dès la fin du XIV<sup>e</sup>. Ce sont là les perspectives mêmes qu'ouvrait E. Baratier à l'issue de ses recherches, établissant pour le milieu du XV<sup>e</sup> une triple distinction entre la Basse Provence, la Haute Provence et les régions proprement alpines pour lesquelles il pressentait un déclin moins brutal<sup>48</sup>.

Il reste à étudier le pourquoi et l'influence de ces divergences ? La mobilité des populations rurales a été mise en évidence par N. Coulet<sup>49</sup>. Elle pourrait être un élément d'explication et une conséquence. Surtout le XV<sup>e</sup> demeure « terra incognita ». La comparaison systématique des quelques documents dont nous disposons pour ce siècle, listes d'hommes assistant à un parlement ou livres d'estime, avec les données du réaffouagement de 1394 devrait permettre de progresser dans cette enquête.

Jean-Paul BOYER.

48. E. BARATIER, *La démographie provençale...*, ouvr. cité p. 96.

49. N. COULET, « Encore les villages disparus : dépeuplement et repeuplement autour d'Aix-en-Provence (XIV<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècles) » dans *Annales E.S.C.*, 1973, p. 1463-1483.

## FEUX SUFFISANTS SELON LE REAFFOUAGEMENT DE 1394 (1)

## Viguerie de Nice

Aspremont .....	8
Berre .....	8
Châteauneuf .....	15
Coaraze .....	16
Contes .....	15
Eze .....	14
(Falicon) .....	(—) (2)
Levens .....	16 (3)
Nice .....	250
Peillon .....	4
Roccasparvière .....	5
Roquette (La) .....	3
Saint-Blaise .....	1
Touët (de l'Escarène) .....	4
Tourette (Levens) .....	10
Turbie (La) .....	25 (4)
Villefranche .....	35 (5)
Total ..	429

## « Val d'Entraunes et Allos »

Allos .....	60
Châteauneuf (d'Entraunes) ..	12
Entraunes .....	38
Saint-Martin (d'Entraunes) ..	20
Sauze .....	8
Villeneuve .....	8
Total ..	146

## Viguerie de Barcelonnette

Barcelonnette .....	200
Lauzet (Le) .....	37 (25)
Méolans .....	34 (26)
Revel .....	28
Vinadio et Aisone .....	40 (27)
Total ..	339

## Baillie de Saint-Etienne

Isola .....	40
Saint-Etienne .....	100
Saint-Dalmas (Le Selvage) ..	28
Total ..	168

Viguerie du comté de Vintimille  
et Val de Lantosque

Belvédère .....	15 (6)
Bollène (La) .....	8
Breil .....	42
(Brigue (La)) .....	(—) (7)
Castillon .....	8 (8)
Clans et Puget Garnier .....	20
Escarène (L') .....	6 (9)
Gordolon .....	2 (10)
Lantosque .....	40 (11)
Lucéram .....	35 (12)
Marie .....	5
Peille .....	56 (13)
Pigna et Buggio .....	66 (14)
Roquebillière .....	20 (15)
Sainte-Agnès .....	11 (16)
Saint-Dalmas .....	38 (17)
Saint-Martin .....	32 (18)
Saorge .....	33 (19)
Sospel .....	85 (20)
Tour (La) .....	16 (21)
Uteile .....	40 (22)
Venanson .....	8 (23)
Total ..	586

Terres communes entre  
le comte et le prince d'Achaïe

Arches (les)	}	220 (28)
Bersezio		
Châtelard		
Jausiers		
Meyronnes		
Pietraporzio		
Saint-Paul		
Sambuco		
Tournoux		

## Baillie de Sigale

Aiglun .....	4
Bonson .....	9
Bouyon .....	8
Cainée .....	5 (29)
Conségudes .....	2
Dos Fraires .....	2
Ferres (Les) .....	3
Gattières .....	2 (30)



12. 42 feux à partir de 1506 (*ibidem*, n° 11, fol. 10).
13. 66 feux depuis 1408 (Art. 52 par. 1 Mazzo 2 n° 2, fol. 14 v°), joint à Peille à compter de 1516 (cf. note n° 9).
14. Pigna seulement en 1394, puis Pigna et Buggio pour 56 feux en 1408 (*ibidem*, fol. 14 v°). Ces deux villages ne payent plus que pour 42 feux 1/4 en 1516 (Art. 52, par. 2 Mazzo 1, n° 13, fol. 83), puis pour 46 feux en 1546 (*ibidem*, n° 25, fol. 6).
15. 12 feux à partir de 1516 (*ibidem*, n° 13, fol. 83 v°).
16. 10 feux depuis 1408 (Art. 52 par. 1 Mazzo 2 n° 2, fol. 14 v°), de nouveau 11 feux à compter de 1506 (Art. 52 par. 2 Mazzo 1, n° 11, fol. 9 v°).
17. 38,5 feux à partir de 1516 (*ibidem*, n° 13, fol. 18), puis 38 3/4 en 1535 (*ibidem*, n° 20, fol. 10 v°).
18. Compté avec Venanson pour 39 feux à partir de 1516 (*ibidem*, n° 13, fol. 83 v°).
19. 34 feux depuis 1408 (Art. 52 par. 1 Mazzo 2, n° 2, fol. 14 v°), 36 feux à partir de 1516 (Art. 52 par. 2 Mazzo 1, n° 13, fol. 16 v°).
20. 91 feux à partir de 1518 (*ibidem*, fol. 6 v°).
21. 20 feux à partir de 1506 (*ibidem*, n° 11, fol. 11).
22. 42 feux à partir de 1506 (*ibidem*).
23. Cf. note n° 18.
24. Depuis 1506 les hommes de ce lieu prétendent appartenir au baron de Beuil (Art. 52 par. 2 Mazzo 1, n° 11, fol. 12), ils ne veulent plus payer que pour 2 feux, ce qu'ils obtiennent à partir de 1516 (*ibidem*, n° 13, fol. 83).
25. 12 feux à partir de 1516 (*ibidem*, n° 13, fol. 83 v°).
26. 33 feux depuis 1516 (*ibidem*).
27. Détaillé en 1408 : 25 feux pour Vinadio et 15 pour Aisone (Art. 52 par. 1 Mazzo 2, n° 2, fol. 15 v°). En 1476 une nouvelle répartition donne 27 feux pour Vinadio et 13 pour Aisone (Art. 52 par. 2 Mazzo 1 n° 5, fol. 17 v°).
28. Liste plus détaillée à l'occasion de la levée du subside de 1408 : 50 feux pour Jausiers, 50 feux pour le groupe Bersezio - Pietraporzio - Sambuco, 120 feux pour Les Arches - Châtelard - Meyronnes - Saint-Paul - Tournoux (Art. 52 par. 1 Mazzo 2, n° 2, fol. 15 v°). En 1496 Bersezio est compté pour 20 feux, Pietraporzio et Sambuco se partageant les 30 feux restants (Art. 52 par. 2 Mazzo 1, n° 10, fol. 15 v°). Depuis 1461 l'ensemble Les Arches - Châtelard - Meyronnes - Saint-Paul - Tournoux, augmenté de Gleysolles, est compté avec Jausiers pour 110 feux à la suite, est-il précisé, d'une réduction accordée par le duc de 160 à 110 (*ibidem*, n° 1, fol. 30 v°). Le tout est encore ramené à 109 feux, dont 31 pour Jausiers, à partir de 1517 (*ibidem*, n° 13, fol. 50).
29. Deux feux à compter de 1516 (*ibidem*, n° 13, fol. 83).
30. Quatre feux à partir de 1516 (*ibidem*, fol. 21 v°).
31. Réduit à quatre feux à compter de 1415 (*ibidem*, n° 1, fol. 7).
32. 10 feux depuis 1458 (*ibidem*, fol. 6 v°) et de nouveau 12 à partir de 1517 (*ibidem*, n° 13, fol. 31 v°).
33. 5 feux à compter de 1516 (*ibidem*, fol. 83).
34. Art. 52 par. 1 Mazzo 2, n° 2, fol. 15 v°.

#### ESTIMATION DE L'EVOLUTION DEMOGRAPHIQUE DE 1315 -1316 A 1394 (Tableau)

(résultats obtenus en multipliant par trois les feux suffisants de 1394)

Viguerie de Nice			
Aspremont : .....	- 77 %	Coaraze : .....	- 27 %
Berre : .....	- 52 %	Contes : .....	- 49 %
Châteauneuf : .....	- 43 %	Eze : .....	- 65 %
		Levens : .....	- 72 %

Nice : .....	- 63 %
Peillon : .....	- 60 %
Roccasparvière : .....	- 43 %
Roquette (La) : .....	- 73 %
Saint-Blaise : .....	- 89 %
Touët (de l'Escarène) : .....	- 20 %
Tourette (Levens) : .....	- 60 %
Turbie (La) : .....	- 43 %

#### Viguerie de Puget-Théniers

Ascros : .....	- 75 %
Bairols : .....	- 48 %
Beuil : .....	- 94 %
Ilonse : .....	- 63 %
Lieuche : .....	- 36 %
Malaussène : .....	- 25 %
Massoins : .....	- 2 %
Péone : .....	- 40 %
Pierlas : .....	- 25 %
Puget-Théniers : .....	- 57 %
Pierrefeu : .....	- 52 %
Rigaud : .....	- 65 %
Rimplas : .....	- 27 %
Roubion : .....	- 37 %
Roure : .....	- 47 %
Saint-Sauveur (s/Tinée) : .....	- 17 %
Thiéry : .....	- 43 %
Touët (s/Var) : .....	- 70 %
Tournefort : .....	+ 14 %
Tourrette (du Château) : .....	- 6 %
Villars : .....	- 45 %

#### « Val d'Entraunes et Allos »

Allos : .....	- 32 %
Châteauneuf (d'Entraunes) : .....	- 44 %
Entraunes : .....	- 23 %

Saint-Martin (d'Entraunes) : .....	- 51 %
Sauze : .....	- 49 %
Villeneuve : .....	- 63 %

#### Viguerie de Barcelonnette

Barcelonnette : .....	+ 42 %
Lauzet (Le) : .....	- 22 %
Méolans : .....	- 42 %
Revel : .....	- 43 %

#### Baillie de Saint-Etienne

Isola : .....	- 33 %
Saint-Etienne : .....	- 17 %
Saint-Dalmas (Le Selvage) : .....	- 46 %

#### Terres communes entre le comte et le prince d'Achaïe (1315-1408).

Les Arches : .....	
Châtelard : .....	
Meyronnes : .....	- 31 %
Saint-Paul : .....	
Tournoux : .....	
Jausiers : .....	+ 4 %

#### Baillie de Sigale

Aiglun : (1319-1394) .....	- 58 %
Bonson : .....	- 50 %
Bouyon : .....	- 58 %
Caïnée : .....	- 58 %
Dos Fraïres : .....	- 65 %
Les Ferres : .....	- 75 %
Gattières : .....	- 83 %
Gilette : .....	- 52 %
Roquestéron : (1319-1394) .....	- 80 %
Toudon : .....	- 48 %